

REGLEMENT DU BOULODROME

ARRETE DU MAIRE N° 25

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'Article 1^{er} du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace mis à disposition au complexe sportif Club " Le Village " Rue Henri Cochet - 78180 Montigny-le-Bretonneux, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 :

Le boulodrome implanté au Club Le Village - rue Henri Cochet, à Montigny-le-Bretonneux, est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu.

Article 2 :

L'espace boulodrome est constitué de sept terrains.

L'espace et le matériel sont adaptés aux normes en vigueur et entrent dans le cadre des réglementations applicables.

Article 3 :

L'accès à l'aire de jeu est gratuite. Elle est réservée :

- aux Ignymontains les lundis et jeudis de 11 h à 18 h, les mercredis et vendredis de 11 h à 22 h, les samedis et dimanches de 10 h à 19 h ;
- à l'association Sportive de Montigny le Bretonneux (A.S.M.B.) les lundis et jeudis de 18 h à 22 h ;
- à tout public, le mardi de 11 h à 22 h.

Fermeture les jours fériés.

Article 4 :

Les pratiques sportives sur le boulodrome sont sous la responsabilité exclusive du Club Le Village.

Article 5 :

Les utilisateurs de l'espace boulodrome doivent être âgés d'au moins 15 ans (sauf pour les activités encadrées).

Article 6 :

Les tournois de boule ne seront organisés qu'à l'initiative du Club Le Village et ouverts à tous.

Un affichage, au sein de l'équipement, sera effectué un mois à l'avance et une information sera diffusée via les panneaux électroniques de la Ville.

Article 7 :

Pour la première venue, il sera demandé au futur adhérent de fournir un justificatif de domicile et de remplir une fiche d'inscription. Il lui sera alors délivré une carte de membre, à titre gracieux, qu'il devra déposer sur le présentoir prévu à cet effet à chaque utilisation du boulodrome.

Les usagers devront obligatoirement se présenter à l'accueil à leur arrivée pour s'identifier.

Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

Article 8 :

Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées, de fumer ou de faire entrer tout animal même tenu en laisse.

Article 9 :

Chaque membre ne pourra réserver qu'un seul terrain, pour une durée maximum de 2 heures, par téléphone au 01.34.52.22.24 ou à l'accueil.

Article 10 :

L'utilisateur devra se munir de son propre matériel.

Article 11 :

L'utilisateur du boulodrome s'engage à respecter les règles générales de fonctionnement du Club Le Village, conformément aux articles 1 et 2 du règlement intérieur de cet équipement.

Article 12 :

Sur l'aire de jeu, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer tel que le Club " Le Village " les a organisées (délimitation des terrains, ne pas traverser le terrain pendant une partie engagée, prudence...).

En cas de détérioration, de dégâts sur le boulodrome, les usagers sont tenus d'avertir le permanent du Club " Le Village ", dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 13 :

Le Club Le Village se réserve le droit de refuser l'accès au boulodrome en cas de réfection ou de

présence d'un quelconque danger.

Article 14 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du boulodrome du Club " Le Village ".

Article 15 :

Le [règlement intérieur](#) du boulodrome sera affiché à l'entrée de l'espace sportif.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Principal de la Police de Guyancourt, le Commandant de Gendarmerie de Trappes, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire Principal de Police de Guyancourt,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Trappes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du Conseil du Quartier du Village,
- Messieurs les Chefs des Services Jeunesse, Vie des Quartiers et Sports.

FAIT A MONTIGNY LE BRETONNEUX, LE 9 FEVRIER 2004

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas About', with a long horizontal flourish extending to the right.

Nicolas ABOUT